Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260930-20260758-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation	**23 septembre 2026**
Date de publication	**1er octobre 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/07/58

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.
Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.
Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la Société METAL ARMOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société METAL ARMOR, implantée sur le territoire communal, Zone de Penhoat, doit réaliser un aménagement destiné exclusivement à la lutte contre les incendies afin de satisfaire aux exigences réglementaires applicables à son activité. Cette installation nécessite l'occupation d'une emprise relevant du domaine public communal.

Afin de permettre la réalisation et l'exploitation de cet équipement, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Saint-Divy et la Société METAL ARMOR sur une partie de la parcelle ZA 62 (500 m²). Cette convention définit notamment les conditions d'occupation du terrain communal, les obligations du bénéficiaire, les modalités d'entretien de l'installation ainsi que les conditions de résiliation.

Monsieur le Maire précise que cette occupation est strictement limitée à l'aménagement et à l'exploitation d'un dispositif de défense contre l'incendie. Aucune construction, extension de bâtiment ou autre utilisation du domaine public ne sera autorisée en dehors de l'objet de la convention.

La convention sera consentie pour une période de trente années et la Société METAL ARMOR versera à la Commune une redevance annuelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS).

A l'expiration ou en cas de résiliation de la convention, la Société METAL ARMOR devra, à ses frais remettre les lieux dans leur état initial.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre la Commune de Saint-Divy et la Société METAL ARMOR ;
- Autorise l'occupation de l'emprise communale concernée pour la réalisation d'un aménagement dédié à la lutte contre les incendies ;
- Dit que cette occupation est consentie dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1er octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.